



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 55391

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'améliorer la situation de nombreux jeunes adultes étudiants ou en attente d'une formation ou d'un emploi. L'allongement de la durée des études et une entrée dans la vie active plus tardive et parfois incertaine placent les jeunes adultes de dix-huit à vingt cinq ans, en particulier ceux qui ne peuvent pas être aidés autant qu'il est souhaitable par leur famille, dans des situations difficiles et peu propices à une bonne insertion sociale et professionnelle. Les dispositifs spécifiques publics de solidarité ou d'assurance sont pourtant nombreux : versement des allocations familiales jusqu'à vingt ans, bourses et allocations de logement voire de transport pour les étudiants, allocation de chômage et programme TRACE avec accès aux aides des fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour les jeunes sans emploi, aides sociales diverses. Toutefois, l'empilement actuel de dispositifs ciblés ne permet pas de rétablir l'égalité des chances et des conditions entre les jeunes et de donner à ceux qui la souhaitent leur autonomie. Un dispositif général s'adressant à tous les jeunes et permettant des adaptations en fonction de la situation de chacun serait sans doute plus efficace. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la création d'une allocation pour les jeunes étudiants ou en attente d'une formation ou d'un emploi.

Texte de la réponse

L'avis adopté par le Conseil économique et social sur la base de son rapport intitulé " familles et insertion économique et sociale des adultes de dix-huit à vingt-cinq ans " propose, afin de faciliter la prise d'autonomie financière des jeunes adultes de vingt à vingt-cinq ans, un prêt et une contribution de formation-insertion professionnelle, tous deux de l'ordre de 1 000 francs par mois. De plus, l'avis émis par le Conseil économique et social recommande d'ouvrir l'accès à ces dispositifs pour les jeunes en rupture familiale dès l'âge de dix-huit ans. L'autonomie financière des jeunes est une question que le Gouvernement entend traiter et qui fait l'objet d'avis divers. C'est pourquoi, la loi n° 2001-582 du 4 juillet 2001 relative à la mise en place d'une allocation d'autonomie pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans a créé une Commission nationale placée sous l'autorité du Premier ministre. Cette commission représentative de toutes les parties concernées a notamment pour mission de faire le bilan des dispositifs assurant les ressources aux jeunes et d'étudier la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes ainsi que les critères de son attribution sur la base notamment d'un projet personnel de formation et d'accès à l'emploi. Les conclusions et propositions de cette commission seront remises au Premier ministre avant la fin de l'année en cours. Toutefois, d'ores et déjà, pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans inscrits dans TRACE, le programme de prévention et de lutte contre les exclusions présenté le 18 juillet 2001 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2002 une bourse d'accès à l'emploi sera créée. Cette bourse de 300 euros (environ 2 000 francs) permettra de résoudre les difficultés financières des jeunes dans les périodes non rémunérées au titre d'un stage de formation ou d'un emploi, dès lors qu'ils sont engagés dans un parcours d'insertion professionnelle au titre du programme TRACE.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55391

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7078

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6334